

Le vingt-deux février deux mille dix huit, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 février 2018

Membres présents : M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme LESTRELIN Marie-Pierre, M. BEUZELIN Philippe, Mme MICHONNET Pascale, M. DEVAUX Daniel, Mme RACINE Claire, Mme CHARDEY Brigitte, M. LEFEVRE Christophe, Mme PAILLETTE Laura, Mme LEPREVOST Valérie

Absents excusés : - Mme LERICHE Caroline, M. CANDON Laurent, M. COESME Gabin,

Secrétaire de séance : Mme LESTRELIN Marie-Pierre

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

L'ensemble du conseil municipal accepte à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF PROVISOIRE

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le compte administratif provisoire en dépenses et en recettes.

Le montant de l'excédent en section de fonctionnement s'élève à la somme de 26 305.31€

Le montant du déficit en section d'investissement s'élève à la somme de 72 058.94€

DELIBERATION N° 2018.22.02.01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30 NOVEMBRE 2017

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2018.22.02.02

CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le bilan du Centre de loisirs 2017 a été présenté en commission ressources humaines du 27/10/2017.

Rappel du bilan :

Le montant des dépenses s'élève à la somme de 7 281 €.

Une moyenne de 12.71 enfants par jour à raison de 13.85€ par jour et par enfant.

Le montant du déficit s'élève à la somme de 1 114.04€.

Pour équilibrer le bilan du Centre de Loisirs 2017, il aurait fallu pour un montant identique de dépenses accueillir une moyenne de 18.46 enfants par jour à raison de 14.00 € par jour et par enfant.

La commission s'interroge sur l'opportunité de supprimer ou non ce service à la population.

Quelles sont les raisons de la baisse constante du nombre d'enfants chaque année ?

(programme, affiches, publicité, activités... ?)

La commission avait alors demandé au responsable du Centre de loisirs de présenter aux élus le projet du Centre de Loisirs 2018 (budget prévisionnel, affiches, programme, activité, moyens de publicité ...).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Henry.

Monsieur Henry présente à l'ensemble du Conseil Municipal le projet 2018 du Centre de Loisirs.

Dans ce programme, 3 objectifs majeurs sont présentés : l'attractivité, la limitation des coûts et la cohérence pédagogique.

Des activités nouvelles pourraient être mise en place (soirée pique-nique en famille, et soirée camping veillée en famille, des ateliers parents-enfants).

Le budget prévisionnel tenant compte de ces nouveautés est basé sur une présence de 20 enfants par jour à raison de 14€ par jour et par enfant.

Le recrutement d'un animateur supplémentaire (le directeur du Centre de Loisirs + 1 animateur) à raison de 165.00 heures pour la période.

Une sortie en parc d'attraction, 2 sorties piscines et un spectacle sur la période.

La participation communale s'élèverait à 1709.00€.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide de ne pas se prononcer sur la continuité ou non de ce service.

En effet, le budget présenté semble optimiste quant à la fréquentation du centre de loisirs (moyenne de 20 enfants par jour, contre 12.71 en 2017).

Il est décidé d'accentuer la communication et la publicité du Centre de Loisirs notamment aux communes voisines.

Un état des inscriptions sera présenté début juin à l'ensemble du conseil municipal afin de déterminer un état prévisionnel de fréquentation et permettre ainsi de réaliser le budget prévisionnel au plus juste.

Les tarifs pourront également être revus (tarif préférentiels pour les enfants présents la semaine complète).

Madame PAILLETTE arrive en séance (19h00)

DELIBERATION N° 2018.22.02.03

SUPPRESSION DES CONTRATS ENTRETIEN DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une mise en concurrence des prestataires de service en charge de l'entretien des salles communales a été effectuée.

Les offres des différentes entreprises ont été étudiées en commission finances réunie le 19 février 2018

Considérant le travail de la Commission finances,

Monsieur Le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de ne pas reconduire les contrats d'entretien des salles communales et de confier cette mission à un agent communal.

Cette nouvelle organisation d'entretien des salles communale serait un essai pour 2018 et devrait permettre de faire des économies substantielles.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- ✓ de ne pas reconduire les contrats de prestation de service pour l'entretien des salles communales
- ✓ de faire l'acquisition d'une machine auto-laveuse
- ✓ de faire l'acquisition de tout le matériel nécessaire (tapis, chariots...)

DELIBERATION N° 2018.22.02.04

**CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE
A TEMPS NON COMPLET POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE**

Considérant les termes de la délibération 2018.22.02.03,
Considérant la suppression des contrats d'entretien des salles communales au 1^{er} janvier 2018 – 15 avril 2018 et 8 juin 2018,
Considérant que cette nouvelle organisation d'entretien des salles communales serait un essai pour 2018.

Compte tenu des échéances de fin de contrat des différents prestataires de services

Monsieur le Maire propose :

Propose de créer un poste d'adjoint technique à temps non –complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

- Du 1^{er} avril au 14 avril 2018 : 4/35^{ème} (entretien de la salle du mille club)
- Du 14/04/2018 au 7/06/2018 : 11/35^{ème} (entretien de la salle du Mille Club et salle Bruno Legros)
- Du 8/06/2018 au 31/12/2018 : 16/35^{ème} (Entretien de la salle du Mille-Club, Salle Bruno Legros et Salle Intercommunale).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des salles communales pour l'année 2018

Considérant le travail de la Commission finances réunie le 19 février 2018,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire selon le descriptif suivant :

- Du 1^{er} avril au 14 avril 2018 : 4/35^{ème} (entretien de la salle du mille club)
- Du 14/04/2018 au 7/06/2018 : 11/35^{ème} (entretien de la salle du Mille Club et salle Bruno Legros)
- Du 8/06/2018 au 31/12/2018 : 16/35^{ème} (Entretien de la salle du Mille-Club, Salle Bruno Legros et Salle Intercommunale).

Il devra justifier d'une expérience professionnelle pour ce type d'emploi.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347/indice majoré 325 de l'échelle C1 du grade de recrutement.

S'ajoutent les suppléments obligatoires (congrés payés, supplément familial de traitement...)

Peuvent s'ajouter des heures complémentaires en fonction des besoins du service,

DELIBERATION N° 2018.22.02.05

RENOUVELLEMENT CONTRAT CAE « AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX ET DE SERVICE A LA CANTINE »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le contrat d'accompagnement dans l'emploi de Mme LEPILLIER arrive à son terme le 5 mars 2018.

Une demande de dérogation a été adressée à Pôle Emploi pour un renouvellement d'une durée de six mois.

Considérant la fin du contrat d'accompagnement dans l'emploi de Mme LEPILLIER Christine.

Considérant que cette personne a donné entière satisfaction et que les besoins du service nécessitent de conserver une personne supplémentaire pour assurer les fonctions d'agent d'entretien de l'école maternelle et pour assurer le service du restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, et sous réserve de l'accord de dérogation de Pôle Emploi

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de renouveler le Contrat d'accompagnement de LEPILLIER pour une durée de six mois (20/35^{ème} annualisée)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et le Pôle Emploi pour le compte de l'Etat, ainsi que le Contrat d'accompagnement pour une durée de six mois en vue de satisfaire des besoins collectifs non satisfaits au restaurant scolaire.

Contrat CAE – Agent « entretien », d'entretien et de service cantine 20 heures hebdomadaires à compter du 06/03/2018.

Les rémunérations seront versées sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur.

- **DÉCIDE** de prendre en charge les actions d'accompagnement et de formation qui pourraient être programmées au cours de ce contrat.

DELIBERATION 2018.22.02.06

DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A

UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission finances s'est réunie en Mairie le 19 février 2018.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le contrat d'accompagnement dans l'emploi de Mme LEPILLIER arrive à son terme le 5 mars 2018.

Une demande de dérogation a été adressée à Pôle Emploi pour un renouvellement d'une durée de six mois.

Considérant la fin du contrat d'accompagnement dans l'emploi de Mme LEPILLIER Christine.

Monsieur le Maire propose, si la demande de dérogation est refusée par le Pôle Emploi, pour le renouvellement du contrat aidé de Mme LEPILLIER de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des locaux communaux et le service à la cantine scolaire

Sur le rapport de Monsieur le Maire et si la demande de dérogation est refusée pour le renouvellement du contrat CAE de Mme LEPILLIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 12 mars 2018 au 6 juillet 2018.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet (18/35^{ème})

Il devra justifier d'une expérience professionnelle pour ce type d'emploi.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347/indice majoré 325 de l'échelle C1 du grade de recrutement.

S'ajoutent les suppléments obligatoires (congrés payés, supplément familial de traitement...)
Peuvent s'ajouter des heures complémentaires en fonction des besoins du service,

Madame LEPREVOST s'excuse et quitte la séance (19h40)

DELIBERATION 2018.22.02.07

CESSION DE LA PARCELLE INDIVIDUELLE CADASTREE AB 197

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AB197 d'une superficie de 822m2.

Maitre LAPERCHE, notaire à Bolbec a estimé la parcelle à 50 000.00€ TTC.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a confié à l'agence Immobilière «Paillette Immobilier » le mandat de vente.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une proposition d'acquisition au prix TTC de 55 000.00€ de Monsieur JAN et Mme DAJON,

Considérant le mandat de vente signé en date du 28/09/2017 avec l'agence Immobilière Paillette Immobilier à Goderville pour une rémunération de 5.000€ à la charge du vendeur.

Considérant le compromis de vente signé en date du 21 Décembre 2017

Considérant la proposition d'acquisition au prix TTC de 55 000.00€

Vu la nécessité de déterminer le régime fiscal de la transaction notamment au regard de la TVA immobilière,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

PRECISE :

- que l'entrée charretière sera individuelle (propre à la parcelle)
- que les frais de viabilisation seront à la charge de l'acquéreur

- que les réseaux sont situés sur le domaine public à proximité de la parcelle.

CONFIE la rédaction de l'acte notarié à Maître LAPERCHE, notaire à Bolbec,

ACCEPTE l'offre présentée par M. JAN et Mme DAJON pour un montant de 55 000€

AUTORISE le versement la somme de 5 000.00€ par le notaire Maître LAPERCHE au titre des frais de négociation à l'Agence Immobilière Paillette Immobilier et de reverser le solde soit 50 000.00 € à la Commune de Beuzeville La Grenier.

NE SOUMET PAS la transaction à la TVA sur les terrains à bâtir, car fondée sur le seul réemploi du patrimoine municipal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION N° 2017.22.02.08

LISTE DES DEPENSES A REPENDRE AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de « reprendre » l'ensemble des dépenses à prendre en charge à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »

Monsieur le Maire propose de reprendre les dépenses suivantes :

D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, aux cérémonies, aux manifestations culturelles, sportives et touristiques tels que sapins de Noël, spectacles de Noël, cadeaux, jouets, coupes, et les diverses prestations et cocktails servis lors des réceptions officielles et inaugurations,

Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, chèques cadeaux, et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment mariages, décès, naissances et départ, et départ à la retraite.

Le règlement de factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (frais de repas par exemple)

Les frais de restauration des élus ou agents communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels,

Les dépenses liées à l'achat de denrées ou fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de prendre en charge à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses ci-dessus énumérées.

DELIBERATION 2018.22.02.09

CADEAU DE DEPART A LA RETRAITE

Mme DUBOS Isabelle a fait valoir ses droits à la retraite pour le 28/2/2018.

Monsieur Le Maire propose :

- D'organiser une cérémonie de départ qui aura lieu le 1^{er} mars 2018 à 18h00

- D'acheter un chèque cadeau pour un repas gastronomique pour deux personnes au Manoir de Rétival situé à Caudebec-en-Caux.

Le montant de ce chèque cadeau s'élève à la somme de 266.00€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'acheter un chèque cadeau pour un repas gastronomique pour deux personnes au Manoir de Rétival à Caudebec en Caux pour un montant de 266.00€.

DELIBERATION 2018.22.02.10

DEFENSE INCENDIE : CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal que le nouveau règlement départemental de la DECI a été présenté aux élus.

Monsieur le Maire propose la création d'un groupe de travail pour étudier ce dossier.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE la création d'un groupe de travail composé de :

Mme LESTRELIN Marie-Pierre – M. CAPOT Gérard – M. BEUZELIN Philippe - M. PAUMELLE Patrice.

Bien entendu, ce groupe de travail reste ouvert à tous.

DELIBERATION 2018.22.02.11

PLAN LOCAL URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur Le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal la création d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Maire propose la création d'un groupe de travail pour ce dossier.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE que le dossier du PLUI sera confié à la Commission Urbanisme.

DELIBERATION N° 2018.22.02.12

CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AB 198

DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION 2017-69

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal les délibérations 2017-14 – 2017-46 et 2017-69 relatives à la cession de parcelles de terrain communal constructible.

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil municipal qu'un mandat de vente a été signé en date du 28/09/2017 avec l'agence Immobilière Paillette Immobilier à Goderville pour une rémunération de 6 000.00€ à la charge du vendeur.

Considérant l'offre présentée par M. CANU et Mme LACHEVRE pour un montant total 57 000.00€

Vu la nécessité de déterminer le régime fiscal de la transaction notamment au regard de la TVA immobilière,

Monsieur le Maire propose :

- D'accepter l'offre présentée par M. CANU et Mme LACHEVRE pour un montant de 57 000€

- D'autoriser le versement la somme de 6 000.00€ par le notaire Maître LAPERCHE au titre des frais de négociation à l'Agence Immobilière Paillette Immobilier et de reverser le solde soit 51 000.00 € à la Commune de Beuzeville La Grenier.
- De ne pas soumettre la transaction à la TVA sur les terrains à bâtir, car fondée sur le seul réemploi du patrimoine municipal ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTÉ** les différentes propositions ci-dessus énumérées
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'acte notarié rédigé par Maître LAPERCHE

DELIBERATION N° 2018.22.02.13

CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AB 199

DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION 2017-70

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal les délibérations 2017-14 – 2017-46 et 2017-70 relatives à la cession de parcelles de terrain communal constructible.

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil municipal qu'un mandat de vente a été signé en date du 28/09/2017 avec l'agence Immobilière Paillette Immobilier à Goderville pour une rémunération de 7 000.00€ à la charge du vendeur.

Considérant l'offre présentée par M. PAUL et Mme DURECU pour un montant total 67 000.00€
Considérant le compromis de vente signé en date du 31 Octobre 2017
Considérant l'avenant au compromis de vente signé en date du 21/12/2017

Vu la nécessité de déterminer le régime fiscal de la transaction notamment au regard de la TVA immobilière,

Monsieur le Maire propose :

- D'accepter l'offre présentée par M. PAUL et Mme DURECU pour un montant de 67 000€
- D'autoriser le versement la somme de 7 000.00€ par le notaire Maître LAPERCHE au titre des frais de négociation à l'Agence Immobilière Paillette Immobilier et de reverser le solde soit 60 000.00 € à la Commune de Beuzeville La Grenier.
- De ne pas soumettre la transaction à la TVA sur les terrains à bâtir, car fondée sur le seul réemploi du patrimoine municipal ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTÉ** les différentes propositions ci-dessus énumérées
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'acte notarié rédigé par Maître LAPERCHE

DELIBERATION N° 2018.22.02.14

CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AB 196

DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION 2017-77

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal les délibérations 2017-14 – 2017-46 et 2017-77 relatives à la cession de parcelles de terrain communal constructible.

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil municipal qu'un mandat de vente a été signé en date du 28/09/2017 avec l'agence Immobilière Paillette Immobilier à Goderville pour une rémunération de 7 000.00€

Considérant l'offre présentée par M. LACAN et Mme COLETTE pour un montant total 67 000.00€
Considérant l'avenant signé en date du 21/12/2017
Vu la nécessité de déterminer le régime fiscal de la transaction notamment au regard de la TVA immobilière,

Monsieur le Maire propose :

- D'accepter l'offre présentée par M. LACAN et Mme COLETTE pour un montant de 67 000€
- D'autoriser le versement la somme de 7 000.00€ par le notaire Maître LAPERCHE au titre des frais de négociation à l'Agence Immobilière Paillette Immobilier et de reverser le solde soit 60 000.00 € à la Commune de Beuzeville La Grenier.
- De ne pas soumettre la transaction à la TVA sur les terrains à bâtir, car fondée sur le seul réemploi du patrimoine municipal ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTÉ** les différentes propositions ci-dessus énumérées
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'acte notarié rédigé par Maître LAPERCHE

QUESTIONS DIVERSES

1. Expertise Citerne Enterrée

Monsieur Beuzelin prend la parole. L'expertise pour définir les causes du dysfonctionnement de cette citerne enterrée est en cours.
Le rapport d'expertise semble favorable à la commune.

2. Local Boucherie

Monsieur Beuzelin informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition d'un boucher pour reprendre le commerce en location.
Certains élus ne sont pas favorable à la reprise de ce commerce en location et souhaiteraient plutôt la mise en vente du bien.

Après en avoir délibéré longuement, il est décidé de recevoir ce candidat afin que la commune puisse se positionner sur ce point.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 22 février 2018

Délibération 2018.22.02.01

Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2017

Délibération 2018.22.02.02

Délibération Centre de Loisirs

Délibération 2018.22.02.03

Délibération suppression des contrats d'entretien des salles communales

Délibération 2018.22.02.04

Délibération création de poste non permanent agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité

Délibération 2018.22.02.05

Délibération renouvellement du contrat CAE « Agent d'Entretien des locaux et de service à la cantine ».

Délibération 2018.22.02.06

Délibération création de poste non permanent agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité

Délibération 2018.22.02.07

Délibération cession de la parcelle individuelle cadastrée AB 197

Délibération 2018.22.02.08

Délibération liste des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Délibération 2018.22.02.09

Délibération Cadeau de Départ à la retraite

Délibération 2018.22.02.10

Délibération défense Incendie : création d'un groupe de travail

Délibération 2018-22.02.11

Délibération : Plan local d'urbanisme intercommunal

Délibération 2018.22.02.12

Délibération Cession de la parcelle AB 198 délibération complémentaire 2017.69

Délibération 2018.22.02.13

Délibération Cession de la parcelle AB 199 délibération complémentaire 2017.70

Délibération 2018.22.02.14

Délibération Cession de la parcelle AB 196 délibération complémentaire 2017.77

Suivent les signatures

CAPOT Gérard	RACINE Claire	PAILLETTE Laura
PAUMELLE Patrice	MICHONNET Pascale	LEPREVOST Valérie
LESTRELIN Marie-Pierre	CHARDEY Brigitte	LERICHE Caroline <i>Absente excusée</i>
BEUZELIN Philippe	LEFEVRE Christophe	COESME Gabin <i>Absent excusé</i>

DEVAUX Daniel	CANDON Laurent <i>Absent excusé</i>	
----------------------	---	--